



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 MAI 2019

portant prorogation du délai d'instruction au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement
de la demande d'autorisation environnementale
relative à la réalisation du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne,
sur les communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté n°AE-F09317P0190 du 20 juillet 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 8 janvier 2018 par la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, représentée par M. Hubert FALCO, sise 107 boulevard Henri Fabre 83000 TOULON, concernant la réalisation du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne, sur les communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer ;

1/2

Vu l'accusé de réception délivré le 26 janvier 2018 du dossier complet de demande d'autorisation environnementale, enregistré sous le n° A516 / 83-2018-00026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAD/UPEG-2018/38 du 18 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire le 26 mars 2019 ;

Considérant que, en application des dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est de deux mois à compter du 26 mars 2019 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

Considérant que, par courrier électronique en date du 10 mai 2019, le pétitionnaire informe des difficultés administratives rencontrées pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur avant le 26 mai 2019 ;

Considérant que, de ce fait, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale doit être prorogé pour permettre au pétitionnaire de produire les éléments qui seraient de nature à lever la réserve du commissaire enquêteur et à apporter les précisions nécessaires afin de pouvoir statuer sur ladite demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai de 2 mois pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale n°A516 / 83-2018-00026 relative à la réalisation du pôle d'échanges multi-modal de La Seyne, sur les communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer, est prorogé pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, ainsi que les maires des communes d'Ollioules et de La Seyne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB